



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Département des contrôles

La directrice

Décision n° DC-2022-04 du 6 avril 2022 de la directrice du département des contrôles procédant à la radiation de sportifs du groupe cible de l'Agence

La directrice du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 2021-26 en date du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport, dans sa version consolidée du 9 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence de sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié en raison de leur arrêt de carrière ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe à la présente décision.

Article 2 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021, susvisée.

Article 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Francesca ROSSI

**Annexe à la décision n° DC-2022-04
de la directrice du département des contrôles
du 6 avril 2022 :
Radiation de sportifs du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Natation	M.	Théo	BUSSIERE
Ski	Mme	Tiffany	GAUTHIER

TOTAL	2
--------------	----------